



MAIRIE  
DE  
SERRAVAL

**Le Maire de Serraval**

**Vu** le code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 141-2 ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise SOGETREL RHONE ALPES de SAINT-PRIEST le 22 septembre 2026 dans le cadre des travaux de raccordement de boîtiers dans les infrastructures existantes et les reprises de boîtier fibre optique et la réalisation de mesures afin de finaliser les travaux pour le compte du Syane ;

**Considérant** que ces interventions ponctuelles s'effectueront sur des chambres et des poteaux existants ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules en agglomération afin de sécuriser ces travaux et de veiller à la sécurité de l'ensemble des usagers ;

**ARRETE :**

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée, sur l'ensemble des voies communales et dans les deux sens de circulation, du lundi 5 octobre 2026 au lundi 2 novembre 2026 inclus ;

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits sur les sites des différents chantiers ;

Article 3 : Le stationnement sera interdit pour tous les véhicules, exceptés pour les véhicules de l'entreprise SOGETREL, en charge de ces travaux ;

Article 4 : La largeur de voie sera maintenue à 3 m avec un empiètement faible sur chaussée ;

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage et copie sera faite à :

- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Thônes ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- L'entreprise SOGETREL à MARNAZ, en la personne de Rayanne IRBOUH.

Et affichée aux lieux habituels dans la commune.

Fait à Serraval,  
Le mercredi 23 septembre 2026  
Le Maire,  
Pascal CHEVALLEREAU

Arrêté certifié exécutoire compte tenu  
de sa publication le 28 SEP 2026  
Le Maire,  
Pascal CHEVALLEREAU.

